



Centre des Métiers d'Art de Charente
EXPOSITION/VENTE DE CHALAIS 2016

REGLEMENT GENERAL

1-OBJET DE L'EXPOSITION

- 1-1 Exposition/vente d'Artisanat d'Art organisée par l'Association du Centre des Métiers d'Art de Charente (CMAC) dans le Cloître de Chalais.
1-2 La sélection des exposants et des produits sera faite par un comité de sélection.

2-ADMISSION

- 2-1 L'exposition est réservée aux professionnels des Métiers d'Art.
2-2 Professionnels pouvant justifier d'une activité déclarée, joindre :
 - une attestation d'inscription de l'organisme d'affiliation,
 - une attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.2-3 La commission de sélection des exposants est composée de professionnels membres du CA du Centre des Métiers d'Art de Charente. Ce jury restera souverain dans sa décision.
2-4 La participation à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement et l'adhésion à l'association par le versement d'un droit fixe, qui doit être impérativement réglé lors de l'inscription.

3-OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

- 3-1 Les exposants s'engagent à ne présenter que des objets de leur propre production.
3-2 Les exposants s'engagent expressément à n'exposer que les articles conformes à ceux présentés et acceptés lors de la sélection.
3-3 En cas de non respect des deux clauses précédentes, l'association pourra exclure l'exposant sans remboursement des frais de participation.
3-4 Ils s'engagent à laisser leur dépôt pendant toute la durée de l'exposition afin de ne pas détruire l'harmonie de la présentation et à renouveler leur stock. Exceptionnellement, le remplacement de certaines pièces pourra être envisagé après accord. Les pièces vendues sont emportées par l'acheteur au moment de la vente.
3-5 Chaque exposant pourra laisser des cartes commerciales afin qu'elles soient distribuées aux visiteurs pour contacts ultérieurs (visite des ateliers, prix, catalogue). L'emballage est fourni par l'organisateur.
3-6 Chaque exposant devra, au plus tard lors de la livraison de sa production, joindre obligatoirement un inventaire dont le modèle numérique lui aura été délivré après admission de sa candidature. Sur cet inventaire devra figurer le montant des oeuvres déposées sur l'exposition.
Cette obligation est exigée lors des réassortiments possibles en cas de ventes nombreuses.
3-7 Chaque article présenté sera étiqueté par l'exposant suivant le modèle qui lui aura été indiqué. (nom, référence produit, prix)
3-8 Chaque artisan se doit de participer au montage de l'exposition (prévu le lundi 11/07 et le mardi 12/07) et au démontage (prévu le 22/08) et à la remise en l'état du Cloître (gestion des plots, du matériel électrique, ménage).
3-9 Chaque artisan peut assurer jusqu'à 3 ou 4 jours de permanence (en fonction du nombre d'exposants) pour aider au gardiennage et à la vente.
3-10 Les exposants (et notamment les fabricants de bijoux fantaisie) s'engagent à n'exposer que des objets qui mettent en avant une proportion majoritaire de transformation de la matière témoignant d'un véritable savoir-faire technique. (définition de l'INMA 2011).

4-OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

- 4-1 La mise en place et la décoration de l'exposition incombe à l'organisateur sous réserve de la participation active des exposants.
4-2 L'association s'engage à assurer la promotion de l'exposition par la réalisation d'affiches, banderoles, plaquettes, etc. ... Elle contactera les médias (presse et radios locales, télévision) et organisera le vernissage.
4-3 Assurance :
 - 4-3-1 Responsabilité civile organisateur.
 - 4-3-2 Chaque exposant se doit de contacter son propre assureur afin de garantir personnellement le matériel et les produits exposés pendant la durée de l'exposition. L'association déclinera toute responsabilité en cas de vol (non seulement lors des horaires d'ouverture de l'exposition, mais aussi lors des heures de fermeture). En effet la surveillance de l'expo ne pouvant pas être assurée ni par un gardiennage de type maître-chien, ni par une alarme volumétrique reliée à un poste de surveillance, l'association assure l'ensemble des

oeuvres déposées contre les dégâts des eaux et incendie seulement.

4-4 La vente/gardiennage est assurée également par du personnel mis en place et rémunéré par l'association. Ce personnel effectuera les inventaires de début et de fin d'exposition. Il contactera les exposants pour tout besoin de réapprovisionnement.

4-5 L'association prélèvera une commission sur les ventes fixée à 20% du prix public afin de couvrir les frais de location, de matériel et de communication. Pour les artisans assujettis à la TVA la commission sera prélevée sur le montant HT.

4-6 Le règlement se fera par chèque dans le mois qui suit la clôture de l'exposition.

4-7 L'annulation de la manifestation ne pourra donner lieu à aucun recours de la part des exposants. L'association s'engage à rembourser les frais de participation.

5-SECRETARIAT

5-1 Pour toute demande d'information, contacter :

- Sandrine Lormand, la Présidente tel 06 25 05 93 17
- Loïc BILLERES, le Trésorier tel: 06 72 09 88 67
- Sylvie Rusé, qui réceptionnera les dossiers de candidature à l'adresse suivante:
Le Fresse 16390 Bonnes tel:06 20 50 45 33

Pour toute demande par mail: metiers.art.16@gmail.com

5-2 L'association centralise les demandes d'admission. **Elle ne prendra en compte que celles accompagnées des droits fixes d'adhésion, de participation et pièces justificatives VALIDES accompagnant le dossier.**

5-3 Ces droits fixes resteront acquis à l'Association en cas de désistement de l'exposant.

5-4 Les demandes de candidatures seront transmises au comité de sélection de l'association.

6-PERMANENCES

6-1 Les artisans qui tiendront des permanences s'engagent chaque matin à être sur les lieux une 1/2 heure avant l'ouverture au public (10 h) afin d'assurer la propreté des locaux, des stands et le réassort. Le respect de cette close et des horaires est importante.

6-2 Les exposants qui assurent les permanences sont chargés de l'accueil, de l'assistance du public et de la surveillance pour éviter les vols. Elles/ils s'emploient à faire de l'information et la promotion de tous les objets destinés à la vente, de réassortir les stands, etc. Il n'est pas possible de tenir la permanence accompagné d'enfants.

6-3 Une astreinte de 80 € au profit de l'association sera exigée pour chaque journée de permanence non tenue (sauf en cas de force majeure).

7-DISPOSITIONS PARTICULIERES EXPOSITION 2015

LIEU : Cloître de Chalais - 16210 CHALAIS (derrière l'église)

DATES d'ouverture au public : du mercredi 13 JUILLET au dimanche 21 AOUT 2016

HORAIRE D'OUVERTURE : tous les jours de 10h30 à 13h et de 14h à 19h00

AMENAGEMENT DU CLOITRE et LIVRAISON DES PIECES:

Lundi 11 et mardi 12 juillet 2016: de 9h 00 à 17h 00

DEMONTAGE et REMISE EN ETAT

Lundi 22 août 2016 à partir de 9h00

8-FRAIS

Adhésion à l'association (si non réglée en janvier) : un chèque de 15 €

Frais de participation si vous assurez trois jours de permanence : 35 €

Si vous assurez deux jours de permanence : 115 €

Si vous assurez un jour de permanence : 195 €

Si vous n'assurez pas de permanence : 275 €

Ces montants sont calculés sur la base de 3 permanences.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : « Association du Centre des Métiers d'Art de Charente ».

9-DEMONSTRATIONS :

Les 6 dimanches après-midi et le lundi 15 août, des artisans peuvent effectuer des démonstrations de leur savoir-faire devant le public (rémunérées 175 € la demi-journée: arrivée pour installer la démo 13h, démo de 14h à 18h). Merci de faire savoir si vous êtes intéressés. Le choix des 7 artisans se fera lors de la sélection de façon à ce qu'il puisse y avoir un roulement d'une année sur l'autre et une harmonie dans les démonstrations programmées.